



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022 - 416

OBJET : MAPA n° 22.046 Service de mise à jour Wordpress et Joomla dans le cadre de la maintenance des sites internet de la Commune (Articles R. 2123-1 alinéa 1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique)

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles R. 2123-1 du Code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché de service de mise à jour Wordpress et Joomla dans le cadre de la maintenance des sites internet de la Commune ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 10 juin 2022 au BOAMP (article R. 2131-12 du Code de la commande publique) et mis en ligne sur le site internet de la commune de Draguignan ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché annoncé dans ledit avis, sont les suivants :

Prix : 20 %

Compétences et qualités des intervenants : 40 %

Capacité de communication et d'adaptabilité : 40%

Considérant que seize sociétés ont retiré le dossier de consultation, et que deux d'entre-elles ont remis une offre avant les date et heure limites de réception, soit le 30 juin 2022 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces deux sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le marché relatif au service de mise à jour Wordpress et Joomla dans le cadre de la maintenance des sites internet de la Commune, est passé avec la société In a Secure Way sise 136 route du Crech, 22300 Lannion.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est un accord-cadre à bons de commande.

Le montant minimum annuel des prestations est de 12 000 euros HT et le montant maximum annuel est de 18 000 euros HT.

Article 3 :

La durée du marché est fixée à un an à compter de sa notification, renouvelable tacitement trois fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 11 AOUT 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller régional